



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MOUY**

Tel : 03.62.72.57.30
BP 70259
60250 MOUY

Compte Rendu du Conseil d'Administration du 31 mars/3 avril 2025

Dûment convoqué, le Conseil d'Administration s'est réuni le 31 mars 2025 à 9h30 au CCAS de Mouy.

Le quorum n'étant pas atteint, le CA a été reporté au 3 avril 2025 à 11h30 avec une nouvelle convocation et le même ODJ.

ORDRE DU JOUR :

- 1^{er} point** **Approbation** du compte rendu précédent
- 2^{ème} point** **Délégation de Pouvoir au Président**
- 3^{ème} point** **Compte administratif 2024** CCAS et Résidence Autonomie
- 4^{ème} point** **Compte de gestion 2024** CCAS et Résidence Autonomie
- 5^{ème} point** **Budget Primitif 2025** du CCAS et de la Résidence Autonomie
- 6^{ème} point** **Différents points** concernant la Résidence Autonomie :
- 7^{ème} point** **Décisions du Conseil d'Administration** prises en vertu de l'article 21 du décret N°95-562 du 6/05/1995
- 8^{ème} point** **Questions diverses**

Déroulement de la séance :

La séance débute sous la présidence de Monsieur TERRIER Philippe, Maire de Mouy et Président du C.C.A.S., qui procède à l'appel :

Administrateurs présents :

Monsieur : LTEIF

Mesdames : PATOUX, ROMIEU, DEXTRE, LACROIX.

Administrateurs absents :

Mesdames MOREL (excusée, donnant pouvoir à M TERRIER), RIVIERE (excusée, donnant pouvoir à Mme PATOUX) et SEBIH

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Mme DEXTRE

1^{er} point : **Approbation** du compte rendu précédent

Le CR est approuvé à l'unanimité.

2^{ème} point : **Délégation de Pouvoir au Président**

Présentation de M le Maire, ainsi que les différents membres du CA.

M PHILIPPE TERRIER, maire de Mouy est Président du CCAS.

Considérant qu'il y a lieu, afin de favoriser l'aboutissement des dossiers, d'accorder une délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la proposition du Président visant à faire élargir ladite délégation et d'étendre l'application de ces dispositions au profit du Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, répondant ainsi à un souci de bonne administration,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

- *Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- *Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,*
- *Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles,*

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 30/21 en date du 9 septembre 2021 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Sur le rapport présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'Unanimité, décide :

Article 1er : *Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :*

• *Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration et décidées par la commission permanente ; (Aides alimentaires, aides financières remboursables ou non-remboursables)*

• *Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

• *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;*

• *Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;*

Article 2 : *En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières et les mêmes conditions ;*

Article 3 : *Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.*

Article 4 : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 5 : *La Directrice du CCAS et le Receveur Municipal de la ville de St Just en Chaussée seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Il est indiqué qu'il n'y a pas de nouveau vote pour un vice-président puisque le Conseil Municipal n'a pas été modifié dans son entiereté. Ainsi Mme SEBIH reste vice-présidente du CCAS.

Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} point : Compte administratif 2024 CCAS et Résidence Autonomie

Document présenté en CA et à consulter sur place

Résultat du Compte Administratif du CCAS

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 505.89 €	40 799.83 €
RECETTES	29 337.68 €	85 388.19 €
RESULTAT	27 831.79 €	44 588.36 €

Résultat du Compte Administratif de la RA

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	16 334.23 €	359 406.47 €
RECETTES	38 771.64 €	743 428.51 €
RESULTAT	22 437.41 €	384 022.04 €

Les Comptes Administratifs, pour le CCAS et pour la RA, sont approuvés à l'unanimité.

4^{ème} point : Compte de gestion 2023 CCAS et Résidence Autonomie

Document présenté en CA et à consulter sur place

Les écritures du Compte de Gestion « CCAS » du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 sont identiques aux écritures du Compte Administratif pour l'année 2024.

Les écritures du Compte de Gestion « Résidence Autonomie » du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 sont identiques aux écritures du Compte Administratif pour l'année 2024.

Les Comptes de Gestion, pour le CCAS et pour la RA, sont approuvés à l'unanimité.

5^{ème} point : Budget Primitif 2025 du CCAS et de la Résidence Autonomie

Le rapport de présentation budgétaire a été envoyé aux membres du CA ainsi que les tableaux budgétaires. Tout l'échange se fait à partir de ce rapport. Nous ne noterons ici que les points qui sont venus alimenter le rapport pendant la séance.

Le budget primitif du CCAS

Il a été expliqué aux membres du CA qu'une partie des « charges de gestion courante » avait basculé sur les « charges à caractère général ». En effet, les « bons d'achat » ne seront plus passés sur l'article « aide alimentaire » mais sur l'article « Fête et Cérémonie », cela semblant correspondre davantage à la réalité.

Concernant les bons d'achat, il est à noter que les quelques retours des commerçants ont été positifs. Les montants les plus importants concernent l'alimentaire comme le magasin « Diagonal », la boucherie et les boulangeries. Les seniors se sont montrés plutôt satisfaits, seuls quelques-uns ont regretté le colis, surtout pour l'effet « cadeau ».

Il est convenu d'adopter le même fonctionnement pour la fin d'année 2025.

La question de la mobilité a également été évoquée, que ce soit pour les seniors ou pour les plus jeunes. Il est mis en avant, qu'une fois par semaine, nous offrons la possibilité aux résidents de se rendre « en courses » accompagné par l'animateur.

Mme PATOUX, serait d'accord, pour travailler, au nom de la Croix Rouge, avec la Direction des Affaires Sociales, sur la question de la mobilité. La Croix Rouge pourrait s'associer à une commission de réflexion sur cette thématique qui serait portée par la Direction des Affaires Sociales. LA CR pourrait peut-être bénéficier de certains financements sur cette question. Il est évoqué le projet d'une équipe bénévole, au sein de la DAS, à plus ou moins long terme.

Concernant les aides aux administrés, il est évoqué le fait de réfléchir, en 2025, à proposer de nouvelles aides, en plus de celles alimentaires, comme des Secours d'Urgence, des frais d'obsèques...

Les recettes rassemblent la subvention Mairie (qui a diminué cette année) ainsi que les défraiements de charges des logements solidaires.

Pour rappel, nous avons trois logements solidaires, un T3 à 40€ par semaine et deux T1 à 20€ par semaine. Pour l'un des T1, des travaux sont à prévoir cette année, dès le départ de la personne actuellement accueillie.

Concernant l'investissement, quelques achats pourraient être faits pour permettre de créer un coin repas pour les agents, à l'étage. Aujourd'hui, faute de place repérée, chacune déjeune à son bureau.

Pour information, la salle d'accueil du CCAS sera divisée en deux bureaux, permettant de recevoir en toute confidentialité, et s'ajoutera une petite salle d'attente. Ces travaux ont été budgétés par le Service Technique.

Le coaching jeunes sera à renouveler en 2025. Le bilan qui est exposé aux membres du CA est très positif. D'ailleurs une session « bilan » est prévue en juin 2025 pour des jeunes qui ont débuté le coaching en 2024 afin de revoir avec eux l'impact de ces séances.

Il est rappelé que l'objectif global de ce coaching est de travailler l'estime de soi souvent défaillante pour ces jeunes.

En 2025, la direction des affaires sociales a le souhait de développer davantage d'actions en faveur d'un public jeune, en lien avec la Mission Locale et la MJC. D'ailleurs un temps de travail DAS/MJC/ML est prévu en avril. Il s'agirait de travailler sur le coaching mais aussi, en lien avec le CLS et le CLSM, de travailler sur des thématiques tel que la santé mentale, le syndrome alcoolo-fœtal, sortie intergénérationnelle ...

Le budget primitif de la Résidence Autonomie

Le CPOM de la RA se terminera en 2026. Evidemment nous nous positionnerons pour pouvoir le renouveler.

Il est important de savoir d'ores et déjà que le département reverra les subventions à la baisse puisque la même enveloppe devra être partagée avec davantage de Résidences Autonomie.

Cette année l'entièreté du CPOM n'a pas été dépensée même si de nombreuses activités ont été mises en place. La Direction des Affaires Sociales, en plus de prestataires extérieurs, a travaillé avec différents partenaires dont les interventions ne sont pas rémunérées par la RA, comme le CAL, des chanteurs/musiciens bénévoles, la lecture de contes, la médiathèque, les séances intergénérationnelles avec le pôle enfance, les interventions d'étudiants en santé/nutrition...

En 2025, la rénovation des appartements qui en ont besoin, continuera d'être actionnée afin de pouvoir louer des logements corrects puisqu'il est évident que cette directive prise depuis deux ans permet un « bouche à oreille » positif qui participe au bon taux de remplissage.

A cette date, nous avons un taux d'occupation de plus de 98%. Seul un logement n'est pas loué car en travaux et nous avons trois dossiers en attente.

Un excédent important apparaît concernant la Résidence Autonomie qui s'explique par le fait qu'il avait été budgété les taxes foncières de 2022 et 2023, et que Clésence ne nous les a pas facturées. En 2025, nous budgéterons donc les TF de 2022, 2023 et 2024.

A cette occasion, il est rappelé que des points réguliers ont lieu avec notre propriétaire Clésence, en particulier avec M ZAMBETTI. Le prochain RDV aura lieu le 13 juin.

Le coût de l'évaluation unique a bien été budgété sur 2025 (une partie a été payé en 2024).

En 2025, la Résidence Autonomie se dotera d'un fauteuil électrique qui servira, uniquement, au massage crânien et au massage des pieds, avec notre prestataire. Ces prestations se feront à l'appartement 8.

Il est à noter qu'en 2024, nous avons eu une recette concernant les redevances de la RA de 388.536,11 euros qui sera certainement en baisse en 2025, du fait de la réhabilitation.

Les Budgets Primitifs sont validés à l'unanimité pour le CCAS et la RA.

6^{ème} point **Différents points** concernant la Résidence Autonomie :

□ Régularisation de la TEOM

Considérant que la Résidence paye la taxe sur les ordures ménagères soit, pour l'année 2022 :
5 712 €

Compte tenu que nous avons 56 logements de 32 m² et 5 Logements de 48 m² et que le remboursement de la taxe est calculé au prorata des m²,

Etant entendu qu'il nous appartient de ne pas faire supporter aux résidents une charge supplémentaire trop importante, nous souhaitons que la taxe réclamée de :

- 90 € pour les T1
- 134.88 € pour les T2

Soit étalée sur 12 mois à partir du 1^{er} avril 2025 soit :

- 7,50 €/mois pour les T1
- 11.24 €/mois pour les T2

Il conviendra chaque année de revaloriser cette participation en fonction du montant de la taxe sur les ordures ménagères effectivement payée, sachant qu'il est probable que nous ayons une nouvelle régularisation de cette taxe avant la fin d'année.

L'augmentation réelle pour un T1 est de 2,84 euros par mois (aujourd'hui ils payent 4,66 euros de TEOM)

L'augmentation réelle pour un T1 est de 4,24 euros (aujourd'hui ils payent 7 euros de TEOM)

Ce point sur la TEOM est approuvé à l'unanimité.

□ Point IRL

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'Insee le 15 janvier 2025, il est de 1,82%.

En lien avec les augmentations successives des dernières années, nous proposons de ne pas indexer les loyers sur l'IRL et donc de ne pas les augmenter.

Le CA approuve à l'unanimité la non indexation des loyers sur l'IRL pour cette année.

□ Convention Qi Cong

Mise en place d'une action pour les professionnels

L'équipe de la Résidence Autonomie de Mouy, comme toute structure d'accueil d'un public de seniors fait régulièrement face à des situations qui peuvent être au fil du temps génératrices d'émotions anxiogènes, de stress.

L'équipe est par exemple régulièrement confrontée à la disparition de résidents. Un tel évènement a impacté récemment l'équipe, ce qui a mené la direction à s'interroger sur la possibilité de contribuer dans la mesure du possible à la difficile prévention de ce risque d'impact sur la santé mentale du personnel.

Ces situations sont inhérentes au métier ; elles ne peuvent donc pas être évitées ou réduites.

Elles sont donc des sources potentielles d'anxiété et de déséquilibre générateur de stress chez certains des agents au sein de la structure.

La direction de la résidence souhaite contribuer à la préservation de la santé mentale de ses salariés, en les aidant à :

- une meilleure gestion du stress, afin de préserver leur potentiel d'efficacité au travail,
- maintenir la cohésion d'équipe
- une meilleure réponse aux situations anxiogènes générées par le quotidien d'un travail centrée sur la relation d'aide aux seniors.

C'est dans ce cadre que la direction de la Résidence Autonomie de Mouy a fait appel à l'association Esprit Shaoyin, association de Qi Gong, Taichi et méditation, déjà partenaire de la ville de Mouy.

Un devis a donc été réalisé pour deux actions différentes :

➤ **ACTION 1 : une action régulière, un rendez-vous inscrit et repéré dans le temps**

Avec des rencontres fixées par un calendrier validé par les 2 parties l'Association Esprit Shaoyin et la Résidence Autonomie, le créneau horaire serait fixé le mardi matin de 10H00 à 12H00.

Ces ateliers peuvent accueillir entre 2 et 6 personnes.

Cinq rencontres de deux heures sont planifiées en amont au cours de l'année du calendrier civil.

Le contenu de ces ateliers comprend :

- un temps d'échange,
- une évaluation du besoin des personnes présentes,
- une pratique de Qi Gong
- et une évaluation en fin de séance.

Les ateliers se déroulent dans un lieu neutre en dehors de la Résidence Autonomie, soit au CCAS.

L'activité concerne tous les salariés de la Direction des Affaires Sociales quel que soit leur catégorie professionnelle et est basée sur le volontariat.

Les échanges entre participants restent confidentiels et appartiennent purement à l'atelier.

➤ **ACTION 2 : une action à la demande, répondant dans les jours suivants à une situation génératrice de stress**

Par exemple la mort d'un résident peut nécessiter un accompagnement ponctuel. Elle répondrait à une demande spécifique de la part de l'équipe d'encadrement pour répondre à ce besoin ponctuel.

L'idée est de pouvoir répondre dans les jours qui suivent l'événement générateur de stress.

Le lieu est mis à disposition par la Résidence, neutre, en dehors du lieu de travail du ou des participants. Il sera sur un temps donné de 02h00 entre évaluation du besoin, d'échanges et pratique de Qi Gong et d'évaluation de fin de séance.

Cette intervention ne peut se substituer à une éventuelle prise en charge médicale, mais vient en complément.

Les conditions de participation sont les mêmes que pour l'action 1.

Voici les tarifs proposés au 31 décembre 2024.

- 1040,50 euros pour 5 séances concernant l'action 1
- 208,10 euros pour 1 séance concernant l'action 2

Cette nouvelle action est approuvée à l'unanimité par les membres du CA.

Fontaine d'eau

Proposition de la mise en place d'une fontaine à eau dans la « salle des familles »

Une fontaine à eau a été installée à la Résidence Autonomie, dans la salle famille, afin de permettre aux résidents d'avoir accès à de l'eau purifiée, chaude, froide et pétillante. Le coût de l'installation est de 324 euros, avec ensuite un coût mensuel de 78 euros pour 3 ans.

CVS

Par manque de temps, le retour du dernier CVS du 24 janvier 2025 n'a pas pu être fait.

7^{ème} point : Décisions du Conseil d'Administration prises en vertu de l'article 21 du décret N°95-562 du 6/05/1995

DECISIONS NON SOUMISES A L'OBLIGATION DE TRANSMISSION

Du 18/11/2024 AU 24/03/2025

N° 36/24	Remboursement caution résidence M DELOUARD
N° 37/24	Remboursement de caution M VERHELST
N° 38/24	Contrat de mise à disposition M DIERICKX
N° 38bis/24	Remboursement caution Mme RUDINGER
N° 39/24	Contrat de séjour M KOPP Pascal
N° 40/24	Contrat de séjour M FIOLEK Lucas
N° 41/24	Contrat de séjour Mme PORTE Ghislaine
N° 42/24	Contrat de mise à disposition M DIERICKX
N°43/24	Contrat de mise à disposition Mme CODJOVI Jeannette
N°44/24	Contrat de mise à disposition M DEVYNCK
N°45/24	Virement de crédits N° 2 - CCAS.
N°01/25	Contrat de mise à disposition M DIERICKX
N°02/25	Remboursement caution M KORMANN
N°03/25	Contrat de mise à disposition Mme TALON
N°04/25	Contrat de mise à disposition Mme TALON
N°05/25	Contrat de mise à disposition Mme TALON
N°06/25	Contrat de mise à disposition M DIERICKX

8^{ème} point : Questions Diverses

Pas d'autre question.